



## Le recrutement militaire

Pour en savoir plus sur les conscrits.

# ..... Histoire de la conscription de 1818 à 1997

- **La loi du 1er février 1868 (loi Niel)** confirme le tirage au sort, mis en place depuis 1818 (loi Gouvion-Saint-Cyr). Les hommes qui ont tiré au sort un « mauvais numéro » forment le contingent et sont astreints à un service de neuf ans (cinq ans dans l'armée active et quatre dans l'armée de réserve). Mais ils peuvent se faire remplacer. Les conscrits sont enregistrés dans les registres matricules à partir de la classe 1867.
- **La loi du 1er février 1868** institue aussi une garde nationale mobile comme auxiliaire de l'armée active notamment pour le maintien de l'ordre intérieur. Elle se compose des jeunes gens qui n'ont pas été compris dans la conscription en raison de leur numéro de tirage au sort, de certains exemptés et de ceux qui se sont fait remplacer. Des jeunes gens libérés du service militaire peuvent également demander à en faire partie. Ils sont inscrits sur la liste du contingent de la garde nationale mobile. La durée de leur service est de cinq ans et consiste en exercices ne dépassant pas quinze jours par an. La garde nationale mobile est dissoute par la loi du 25 août 1871.
- **La loi du 27 juillet 1872** rend le service militaire personnel et obligatoire. Le remplacement est supprimé. Mais le service n'est pas universel et le tirage au sort est maintenu.
- **La loi du 17 juillet 1889** supprime la plupart des exemptions (instituteurs, séminaristes, etc.). La durée du service dans l'armée active est de 3 ans.
- **La loi du 21 mars 1905** crée la conscription obligatoire et universelle pour un service de deux ans. Le tirage au sort est définitivement supprimé.
- La durée du service dans l'armée active passe à 3 ans à partir de **la loi du 7 août 1913**.
- **La loi du 28 octobre 1997** suspend le service national obligatoire et institue un appel de préparation à la défense d'une journée.

